

69

Commission permanente
Séance du 27 février 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47658

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Convention de fourniture de chaleur produite par la chaufferie du collège
Gaël Taburet à la commune de Guipry-Messac pour le complexe sportif
communal Bel-Air**

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUÉRET (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 293B ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Lors des études pour la construction du collège Gaël Taburet de Guipry-Messac, il a été décidé par le Département et la commune que la chaufferie bois du collège alimenterait également le complexe sportif communal Bel-Air qui devait être construit à la même période que le collège.

L'intérêt du projet est de mutualiser un équipement lourd tel que la chaufferie, d'autant plus que le complexe sportif communal est situé sur le terrain attenant au collège.

Le collège a été livré en septembre 2020 et la chaufferie mise en service également à ce moment. Le complexe sportif communal a été ouvert au public début septembre 2021 et est alimenté par la chaufferie du collège pour le chauffage des locaux et la production d'eau chaude sanitaire.

Il est proposé de passer une convention afin de définir les modalités et les conditions suivant lesquelles le Département et la commune s'engagent respectivement à fournir et à recourir à la chaleur produite par la chaufferie du collège, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 15 ans.

Pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022, il est proposé d'établir une convention pour définir les modalités et conditions selon lesquelles la commune de Guipry-Messac va compenser au Département le coût qu'il a supporté aux fins de lui fournir de la chaleur pour le complexe sportif communal. Elle permet de régler la situation résultant de l'absence de tarifs prédéfinis de fourniture de chaleur.

Le montant de cette recette est de 16 146,33 € pour cette période 2021-2022. La TVA n'est pas applicable conformément à l'article 293B du code général des impôts.

Pour les années à venir, le montant sera calculé chaque année en fonction des consommations et du coût d'achat du bois.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Guipry-Messac, relative à la fourniture de chaleur produite par la chaufferie du collège Gaël Taburet à la commune de Guipry-Messac pour le complexe sportif communal Bel-Air, à compter du 1^{er} janvier 2023, jointe en annexe ;

- d'approuver les termes de la convention fixant les modalités et conditions selon lesquelles la commune de Guipry-Messac va compenser au Département le coût qu'il a supporté aux fins de lui fournir de la chaleur pour le complexe sportif communal Bel-Air du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231124

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation